



PRINCIPES DE DIALOGUE AVEC LES PREMIÈRES NATIONS, LES INUITS ET LES MÉTIS

Forum des professionnels de
la santé de l'administratrice
en chef de la santé publique



Agence de la santé
publique du Canada

Public Health
Agency of Canada



Canada

**PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS
GRÂCE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION
ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE.**

— Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:
Principles for Engaging with First Nations, Inuit and Métis

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

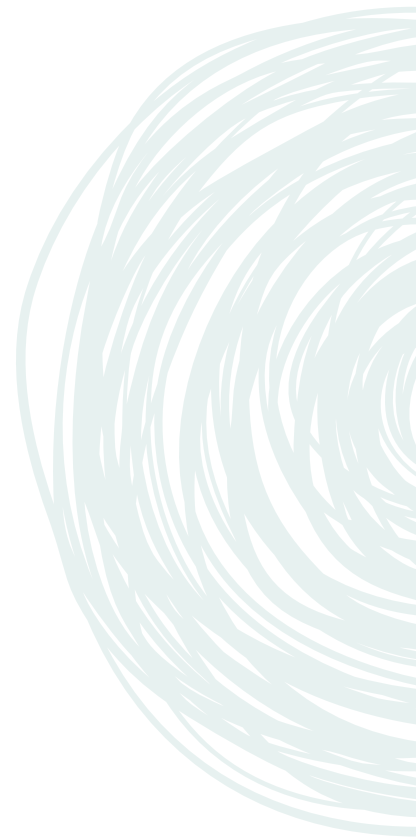
Agence de la santé publique du Canada
Indice de l'adresse 0900C2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-957-2991
Sans frais : 1-866-225-0709
Télec. : 613-941-5366
ATS : 1-800-465-7735
Courriel : hc.publications-publications.sc@canada.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2023

Date de publication : juin 2023

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : H22-4/23-2021F-PDF
ISBN : 978-0-660-34681-6
Pub. : 190678



Remerciements

Ce document a été élaboré en collaboration avec les membres du Forum des professionnels de la santé de l'administrateur en chef de la santé publique :

- Agence de la santé publique
- Association canadienne de santé publique
- Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux
- Association dentaire canadienne
- Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada
- Association des infirmières et infirmiers du Canada
- Association des pharmaciens du Canada
- Association des médecines autochtones du Canada
- Association médicale canadienne
- Association pour la microbiologie médicale et l'infectiologie Canada
- Collège des médecins de famille du Canada
- Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- Infirmières et infirmiers en santé communautaire du Canada
- Médecins de santé publique du Canada
- Prévention et contrôle des infections Canada
- Société canadienne de gériatrie
- Société canadienne de pédiatrie
- Société canadienne de psychologie
- Société des obstétriciens et gynécologues du Canada
- SoinsSantéCan

Nous tenons également à remercier le sous-groupe sur la santé des Autochtones du Forum des professionnels de la santé de l'administratrice en chef de la santé publique de son leadership et de ses contributions, lequel, en plus des membres du Forum, comprend les organisations suivantes :

- Assemblée des Premières Nations
- Centre de collaboration nationale de la santé autochtone
- Ralliement national des Métis
- Services aux Autochtones Canada
- Pauktuutit Inuit Women of Canada



Préface

Un dialogue constructif avec la population Autochtone et leur communautés est essentiel pour redresser les inégalités des politiques et des structures du système de santé qui sont ancrés dans le racisme systémique.

Les efforts récents mis en place pour aborder les inégalités comprennent l'enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées. Cette enquête s'est penchée sur les causes systémiques de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles autochtones, ainsi que de travailler avec les populations de Premières Nations, Inuits et Métis. Ce travail a permis de développer un plan d'action pour la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui confirme les droits de l'homme et fait progresser la réconciliation.

Les inégalités en matière de santé entre les peuples autochtones et les Canadiens non-autochtones n'ont été qu'exacerbées par la pandémie COVID-19. Les professionnels de la santé non-autochtones joueront un rôle important dans la transformation de la santé et des soins de santé pour mieux répondre aux besoins des peuples autochtones. Pour cela, les professionnels de la santé doivent travailler dans un esprit de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones. Cependant, bon nombre de professionnels ont de la difficulté à déterminer par où commencer et comment procéder.

C'est pourquoi le sous-groupe sur la santé des Autochtones du Forum des professionnels de la santé de l'administratrice en chef de la santé publique (ACSP) (le Forum) a élaboré un ensemble de principes de dialogue avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Ces principes, qui sont décrits ci-dessous, ont pour but de fournir une base pour appuyer les efforts organisationnels déployés dans la collaboration avec les peuples et les collectivités autochtones en vue d'améliorer l'équité en matière de santé et la sécurisation culturelle au sein du système de santé du Canada.

Un dialogue constructif avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis doit suivre une approche axée sur les distinctions et tenir compte des intérêts, des priorités et des circonstances uniques de chaque peuple. À ce titre, le sous-groupe de la santé des Autochtones du Forum continuera de consulter les Premières Nations, les Inuits et les Métis sur cette ressource afin de s'assurer qu'il tient compte des différents points de vue des peuples autochtones du Canada.

Au sujet du Forum des professionnels de la santé de l'ACSP et du sous-groupe de la santé des Autochtones

Créé en 2018 et comptant 19 organismes de santé nationaux, le Forum des professionnels de la santé de l'administratrice en chef de la santé publique (le Forum) rassemble des organismes de santé nationaux pour qu'ils collaborent et agissent face aux problèmes de santé publique d'importance nationale. Le Forum a reconnu la santé des Autochtones, y compris la sécurisation et le savoir-faire culturels, comme un domaine prioritaire clé de la collaboration. Le sous-groupe de la santé des Autochtones du Forum a été créé pour partager le travail des organismes membres et en tirer parti dans le but de promouvoir le savoir-faire culturel, la sensibilisation aux cultures, la sécurisation culturelle et l'humilité autochtone auprès des professionnels de la santé.

Membres du Forum des professionnels de la santé de l'ACSP

- Association canadienne de santé publique
- Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux
- Association dentaire canadienne
- Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada
- Association des infirmières et infirmiers du Canada
- Association des pharmaciens du Canada
- Association des médecines autochtones du Canada
- Association médicale canadienne
- Association pour la microbiologie médicale et l'infectiologie Canada
- Collège des médecins de famille du Canada
- Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada
- Infirmières et infirmiers en santé communautaire du Canada
- Médecins de santé publique du Canada
- Prévention et contrôle des infections Canada
- Société canadienne de pédiatrie
- Société canadienne de psychologie
- Société des obstétriciens et gynécologues du Canada
- SoinsSantéCan

Membres du sous-groupe de la santé des autochtones

- Association des infirmières et infirmiers autochtones du Canada (co-chef)
- Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (co-chef)
- Agence de santé publique du Canada
- Assemblées des Premières Nations
- Association canadienne de santé publique
- Association des médecines autochtones du Canada
- Association pour la microbiologie médicale et l'infectiologie Canada
- Collège des médecins de famille du Canada
- Centre de collaboration nationale de la santé autochtone
- Infirmières et infirmiers en santé communautaire du Canada
- Pauktuutit Inuit Women of Canada
- Prévention et contrôle des infections Canada
- Ralliement national des Métis
- Santé Canada
- Société canadienne de pédiatrie
- SoinsSantéCan
- Services aux Autochtones Canada

Qu'est-ce que la réconciliation?

Selon la Commission de vérité et de réconciliation du Canada (CVR), « la réconciliation est un processus de guérison des relations qui exige un partage de la vérité, un pardon et une commémoration publics qui reconnaissent et réparent les dommages et les torts du passé. La réconciliation exige des mesures constructives pour aborder les séquelles permanentes du colonialisme qui a eu des répercussions dévastatrices sur l'éducation, les cultures et les langues, la santé, le bien-être de l'enfance, l'administration de la justice, les possibilités économiques et la prospérité des peuples autochtones ».

Reconnaissant que la réconciliation est un processus, et non un produit, la CVR offre un ensemble de principes de la réconciliation pour aider les Canadiens à cerner les attitudes, les traits et les comportements qui appuient un processus plus vaste de réconciliation.

Source : « Ce que nous avons retenu : les principes de la vérité et de la réconciliation » (2015).





Principes de la réconciliation de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada

1. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est le cadre pour la réconciliation à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la société canadienne.
2. Les Premières Nations, les Inuits et les Métis, à titre de premiers habitants de ce pays et de peuples qui ont droit à l'Autodétermination, ont des droits constitutionnels et en vertu des traités et des droits de la personne qui doivent être reconnus et respectés.
3. La réconciliation est un processus de guérison des relations qui exige un partage de la vérité, des excuses et une commémoration publique qui reconnaissent et réparent les dommages et les torts du passé.
4. La réconciliation exige des mesures constructives pour aborder les séquelles permanentes du colonialisme qui a eu des répercussions dévastatrices sur l'éducation, les cultures et les langues, la santé, le bien-être de l'enfance, l'administration de la justice, les possibilités économiques et la prospérité des peuples autochtones.
5. La réconciliation doit créer une société plus équitable et inclusive en comblant les écarts relatifs aux résultats sur les plans sociaux, économiques et de la santé qui existent entre les Canadiens autochtones et non autochtones.
6. Tous les Canadiens, à titre de personnes visées par les traités, partagent la responsabilité de l'établissement et du maintien de relations mutuellement respectueuses.
7. Les points de vue et les interprétations des aînés autochtones, et les points de vue et les interprétations des gardiens du savoir traditionnel en ce qui concerne l'éthique, les concepts et les pratiques de réconciliation sont essentiels pour une réconciliation à long terme.
8. Appuyer la revitalisation culturelle des peuples autochtones et intégrer les systèmes de savoir, les histoires orales, les lois, les protocoles et les liens avec la terre des Autochtones sont des éléments essentiels au processus de réconciliation.
9. La réconciliation exige une volonté politique, un leadership conjoint, l'établissement d'un climat de confiance, de la responsabilisation et de la transparence, ainsi qu'un investissement important de ressources.
10. La réconciliation exige un dialogue et une éducation du public soutenu, y compris l'engagement des jeunes, au sujet de l'histoire et des séquelles des pensionnats indiens, des traités et des droits des Autochtones, ainsi que des contributions historiques et contemporaines des peuples autochtones à la société canadienne.



Principes de dialogue



PRINCIPE 1

Faire progresser la réconciliation

- Respecter et mettre en œuvre les [appels à l'action](#) de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- Reconnaître que la réconciliation est un processus continu et que toute interaction entre les peuples autochtones et non autochtones est une occasion de faire progresser la réconciliation.
- La réconciliation devrait promouvoir les résultats positifs en matière de santé positive en renforçant la capacité d'Autodétermination des peuples et des organisations autochtones, en assurant un accès égal aux services de santé et en établissant des liens positifs et respectueux entre les peuples autochtones et non autochtones.



PRINCIPE 2

Respecter les cultures, les connaissances et l'histoire autochtones

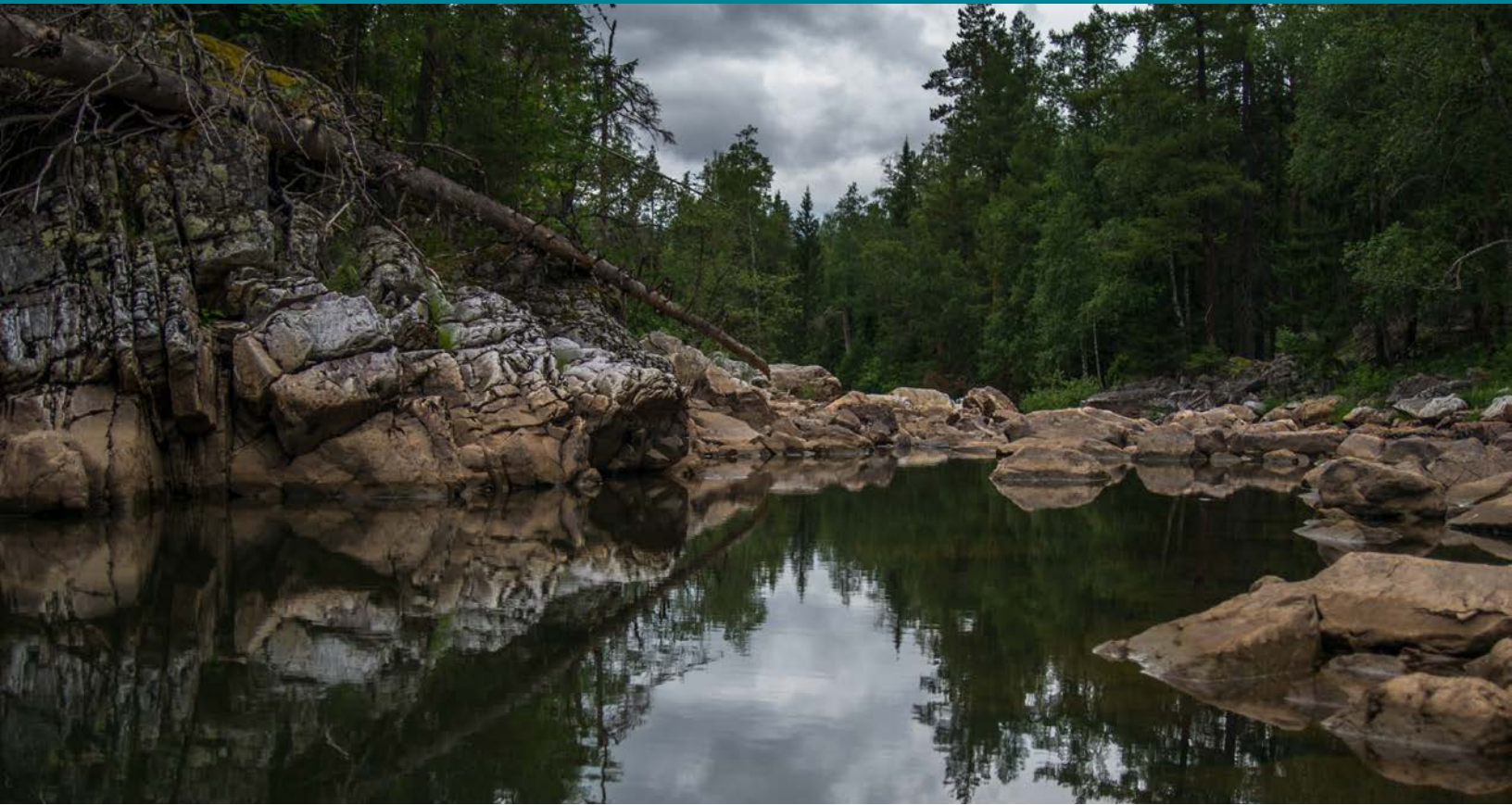
- Reconnaître que le Canada est une nation assujettie à un traité fondé sur une relation de nation à nation avec les peuples autochtones dont les droits ancestraux et issus de traités sont inscrits à l'article 35 de la Constitution du Canada. Ces droits incluent le droit à la santé et à l'Autodétermination de leurs points de vue culturels uniques.
- Mettre en action la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en vue de lutter contre les injustices et les préjugés et mettre fin au racisme et à la discrimination systémiques.
- Reconnaître les distinctions entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis et au sein de ceux-ci.
- Reconnaître que les pratiques et traditions culturelles sont essentielles à la santé et au bien-être des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- S'engager à intégrer les connaissances et les expériences autochtones dans un éventail de pratiques, tel que la pratique clinique et la pratique de santé publique, guidées par les peuples autochtones.
- Reconnaître et respecter l'importance des Anciens et des gardiens du savoir dans les cultures et les sociétés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et miser sur leur expérience et leur savoir dans la mesure du possible.
- Reconnaître la pertinence du traumatisme intergénérationnel aux vies et aux résultats en matière de santé des peuples autochtones aujourd'hui, en reconnaissant qu'un tel traumatisme est vécu et exprimé différemment à différentes étapes de la vie.
- S'engager à pratiquer des soins axés sur les traumatismes et à favoriser la sécurité culturelle, notamment en offrant une perspective qui tient compte des traumatismes dans tout dialogue ou partenariat avec une personne ou un groupe autochtone.
- Promouvoir des perspectives holistiques qui contribuent à protéger et à favoriser la santé, la sécurité et le bien-être des Premières Nations, des Inuits et des Métis.



PRINCIPE 3

Tisser des relations et faire preuve d'humilité et d'ouverture

- Demander conseil et être ouvert à recevoir des conseils.
- Travailler de manière à inclure les partenaires et les intervenants et à les faire participer le plus tôt possible.
- Utiliser un langage approprié, respectueux, clair et simple, communiqué de façon transparente et faire participer les Premières Nations, les Inuits et les Métis, dans la mesure du possible.
- Reconnaître l'importance d'un dialogue respectueux sur le plan culturel avec les partenaires autochtones.
- Intégrer les connaissances et les expériences autochtones tout au long du dialogue.
- S'engager à travailler de manière à produire des résultats opportuns, tout en respectant la structure de gouvernance interne et les échéanciers des partenaires autochtones.
- Reconnaître et répondre aux besoins particuliers des personnes, tout au long de leur vie, des familles et des communautés, en tenant compte des déterminants sociaux de la santé.
- Reconnaître la relation de pouvoir entre les professionnels de la santé et les personnes cherchant à obtenir des services de santé.
- Habilitier les gens à parler lorsqu'ils perçoivent un risque à la sécurité.



PRINCIPE 4

Améliorer l'équité en santé et la justice sociale

- Reconnaître le rôle que la colonisation, l'histoire et le racisme systémique dans la société jouent dans les disparités en santé aujourd'hui, et faire de l'équité en santé un objectif clé de l'engagement.
- Promouvoir la justice sociale pour les Premières Nations, les Inuits et les Métis et travailler à éliminer les inégalités en matière de santé.
- Reconnaître que l'amélioration de l'équité en matière de santé et de la justice sociale est un processus continu avec des mécanismes futurs en place pour améliorer l'expérience générale de tous en matière de santé.